



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

**F**

# CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA FAO POUR LE PROCHE-ORIENT

## Trente-septième session

Amman (Jordanie), 5-8 février et 4-5 mars 2024

## Rapport sur la Commission régionale des pêches (CORÉPÊCHES)

### Résumé

La Commission régionale des pêches (CORÉPÊCHES) s'est réunie du 27 au 29 novembre 2023 à Djeddah (Arabie saoudite) pour sa 12<sup>e</sup> session. Étaient présents à cette session 35 participants venant notamment des huit pays membres de la CORÉPÊCHES. La Commission a examiné l'état d'avancement des activités menées sur la période 2022-2023 ainsi que les résultats des réunions internationales et régionales pertinentes.

La Commission a noté qu'il était important qu'elle examine à intervalles réguliers les questions clés et les enjeux nouveaux du secteur de la pêche et de l'aquaculture que sont les effets du changement climatique, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et la biosécurité en aquaculture, directement et par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires, à savoir le Groupe de travail sur la gestion des pêches et le Groupe de travail sur l'aquaculture.

En outre, la Commission s'est félicitée des activités menées par le Groupe de travail sur la gestion des pêches et le Groupe de travail sur l'aquaculture, et en a approuvé les résultats et recommandations; elle a examiné les progrès accomplis au regard de ses trois recommandations contraignantes, et donné des conseils sur la poursuite de leur mise en œuvre. La Commission a adopté un programme de travail pour le prochain exercice biennal, doté d'un budget estimatif de 305 000 USD pour financer ses activités.

### Suite que la Conférence régionale est invitée à donner

La Conférence régionale est invitée:

- à prendre note des activités à mener dans le cadre du rôle que la Commission joue pour garantir une pêche et une aquaculture durables dans sa zone de compétence, y compris le programme de travail qu'il est prévu de mettre en œuvre au cours du prochain exercice biennal;
- à prendre note des nouvelles questions intéressant la CORÉPÊCHES, notamment le changement climatique et la pêche INDNR, et de la contribution de la CORÉPÊCHES à la collaboration régionale sur les nouveaux enjeux importants;
- à examiner l'étendue du programme de travail que le secrétariat de la CORÉPÊCHES doit entreprendre avec des ressources humaines limitées.

Les documents de la session peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser au:*

Secrétariat de la Conférence régionale pour le Proche-Orient

FAO-RNE-NERC@FAO.ORG

## I. Introduction

1. La 12<sup>e</sup> session de la Commission régionale des pêches (CORÉPÊCHES) s'est tenue du 27 au 29 novembre 2023 à Djeddah (Arabie saoudite). Étaient présents à cette session 35 participants venant des huit pays membres de la CORÉPÊCHES (Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Iraq, Koweït, Oman, Qatar et République islamique d'Iran), du Bureau régional de la FAO pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord, du Bureau sous-régional de la FAO pour les États Membres du Conseil de coopération du Golfe et le Yémen, du Bureau sous régional de la FAO pour l'Afrique du Nord et de la Division des pêches et de l'aquaculture au siège de la FAO, ainsi que de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME), de l'Université des sciences et technologies du roi Abdallah (KAUST), de deux autres pays observateurs (Pakistan et Yémen), et de deux pays observateurs appartenant à la Ligue des États arabes.
2. La Commission a adopté l'ordre du jour et réélu M. Ali Al-Shaikhi (Royaume d'Arabie saoudite) président, M. Abdulaziz Said Al-Marzooqi (Sultanat d'Oman) premier vice-président et M. Abdulaziz Mohammed Al-Dehaimi (État du Qatar) deuxième vice-président.

## II. RAPPORT SUR LES QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION POUR LA PÉRIODE INTERSESSIONS 2022-2023

3. Les fonctions du secrétariat ainsi que le rôle important de l'appui technique fourni par les unités compétentes de la Division des pêches et de l'aquaculture du siège de la FAO ont été rappelés à la Commission. Cette dernière a examiné les activités entreprises au cours de la période intersessions ainsi que les résultats des réunions auxquelles elle était représentée.
4. La Commission a été informée de sa situation financière et a noté qu'à la dernière session il avait été convenu de porter les contributions annuelles à 25 000 USD et que le niveau des arriérés atteignait désormais un pic.
5. La Commission a demandé à son secrétariat de communiquer son programme de travail et budget, y compris les coûts prévisionnels, dans une lettre adressée à ses pays membres à l'issue de la session.
6. La Commission a accueilli avec satisfaction les résultats de la 35<sup>e</sup> session du Comité des pêches de la FAO (5-9 septembre 2022, Rome, Italie, réunion en modalité hybride) et de la 36<sup>e</sup> session de la Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient (10-13 janvier 2022, Bagdad [Iraq], modalité hybride), ainsi que la présentation des principaux résultats de sa 11<sup>e</sup> session, qui s'est tenue par visioconférence du 25 au 27 octobre 2021.
7. La Commission a pris note des progrès accomplis au regard de l'*Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale* et de ses répercussions potentielles sur le secteur des pêches. La Commission a noté que, bien que sa zone de compétence se situe principalement en mer semi-fermée et dans les zones économiques exclusives de ses pays membres, l'Accord revêtait à ses yeux une importance particulière en raison de la forte dépendance des activités de pêche à l'égard de la biodiversité marine et des liens entre ces zones et les zones situées au-delà de toute juridiction nationale.
8. Le Royaume d'Arabie saoudite a informé la Commission qu'il était en train d'examiner l'Accord en vue d'y adhérer.
9. La Commission a pris note des mises à jour communiquées au sujet de l'*Accord sur les subventions à la pêche* de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et relevé que le 17 juin 2022, les membres de l'OMC s'étaient mis d'accord pour interdire certaines subventions et avaient décidé de poursuivre les négociations sur les points en suspens, notamment sur la question longuement débattue concernant l'étendue des aménagements proposés dans les dispositions relatives au traitement spécial et différencié et la portée des exceptions à certaines subventions.

10. La Commission a pris note de l'importance de cet accord et a été informée que certains de ses pays membres participaient aux négociations et examinaient actuellement l'Accord pour déterminer quelles seraient les conséquences s'ils en devenaient parties.

11. La Commission a reconnu que certaines questions en suspens concernant la pêche à petite échelle étaient des éléments importants à prendre en compte dans le processus d'adhésion. Elle a aussi noté que la marche à suivre pour supprimer les subventions relatives aux navires pratiquant des formes de pêche illicites, non déclarées ou non réglementées (INDNR) était peut-être claire, mais qu'il était difficile de gérer les subventions qui contribuaient à la surpêche dans les pêcheries complexes visant de multiples espèces et utilisant de multiples engins de pêche.

12. La Commission a pris note par ailleurs des recommandations et des résultats issus de la Conférence de révision sur l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (ci-après l'«Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons»), conférence qui s'est tenue du 22 au 26 mai 2023.

13. La Commission a noté que deux de ses membres étaient parties à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, à savoir la République islamique d'Iran et le Sultanat d'Oman.

### **III. Rapport du Groupe de travail sur l'aquaculture**

14. La Commission a examiné les activités menées par le Groupe de travail sur l'aquaculture au cours de la période intersessions précédente: 1) atelier sur les zones affectées à l'aquaculture, organisé conjointement les 19 et 20 mars 2023 à Mascate (Oman) par la CORÉPÊCHES et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM); 2) atelier sur le renforcement des connaissances relatives à la gestion de la santé aquatique et à la biosécurité et sur la compréhension de la résistance aux antimicrobiens dans l'aquaculture, organisé du 10 au 13 juillet 2023 dans les locaux de la National Aquaculture Company (NAQUA) à Djeddah (Arabie saoudite); et 10<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail sur l'aquaculture, qui s'est déroulée les 6 et 7 novembre 2023 par visioconférence.

15. La Commission a approuvé la recommandation du Groupe de travail sur l'aquaculture préconisant d'inscrire systématiquement le changement climatique et l'aquaculture à l'ordre du jour des réunions de celui-ci.

16. La Commission a pris note de la proposition du Groupe de travail sur l'aquaculture appelant à décider de la voie à suivre concernant le Système régional d'information aquacole, et noté qu'il était nécessaire d'assurer la continuité et un soutien financier. La Commission a reconnu qu'il était important que le Système régional d'information aquacole soit hébergé dans l'un de ses pays membres, le Koweït en l'occurrence, et examiné les différentes options suivantes: 1) mettre à niveau ce système au moyen des mises à jour appropriées et en assurer le suivi à partir du Koweït; 2) héberger le système dans un autre pays; ou 3) élaborer un système susceptible d'être hébergé par la FAO. La Commission est convenue que le Koweït devrait examiner les conditions à remplir pour continuer à héberger le système, étudier les coûts y afférents, confirmer s'il pouvait procéder à la mise à niveau requise, puis tenir le secrétariat de la CORÉPÊCHES informé de sa décision.

### **IV. Rapport du Groupe de travail sur la gestion des pêches**

17. La Commission a examiné les activités menées par le Groupe de travail sur la gestion des pêches au cours de la période intersessions précédente, y compris les recommandations que celui-ci a présentées à la Commission pour examen.

18. La Commission a approuvé la recommandation préconisant d'inscrire systématiquement le changement climatique à l'ordre du jour des réunions du Groupe de travail sur la gestion des pêches, et noté que le renforcement des capacités nécessaires pour intégrer ce changement dans la gestion durable des pêches, en particulier dans le domaine de l'évaluation des stocks, était une question essentielle dont il fallait tenir compte.

19. La Commission est convenue par ailleurs que les noms des agents de contact chargés des exigences minimales actualisées en matière de communication de données, du Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries et de l'indicateur 14.4.1 des ODD seraient communiqués à son secrétariat.

20. En outre, la Commission est convenue qu'il serait utile de disposer d'une étude scientifique faisant la synthèse des connaissances acquises jusqu'ici au cours des travaux de recherche consacrés aux espèces qu'elle considère comme prioritaires et aux stocks de ces espèces présents dans sa zone de compétence. L'étude s'appuiera sur les résultats publiés à la suite des travaux de recherche qui ont été menés par les huit membres de la CORÉPÊCHES, travaux qui comprendront aussi les documents disponibles de ce qu'il est coutume d'appeler la littérature grise, laquelle est souvent de qualité et pertinente, mais peu connue. Elle devrait permettre d'élaborer des résumés des informations disponibles sur la biologie, le cycle de vie et les paramètres d'exploitation des espèces prioritaires de la CORÉPÊCHES.

#### **V. Dialogue mondial mené par l'Initiative pour un océan durable avec les organisations maritimes régionales et les organes régionaux des pêches, et coopération entre la CORÉPÊCHES et l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin**

21. La Commission a pris note des résultats de la troisième et dernière réunion en date de l'Initiative pour un océan durable avec les organisations maritimes régionales et les organes régionaux des pêches (25-28 octobre 2022).

22. La Commission a noté par ailleurs que le précédent protocole d'accord établi avec l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin était arrivé à expiration, mais que les deux secrétariats étaient convenus d'en conclure un nouveau.

23. La Commission a noté avec satisfaction l'intervention de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, au cours de laquelle celle-ci a confirmé son souhait d'actualiser la coopération formalisée instaurée entre elle-même et la Commission au sujet d'initiatives d'intérêt commun qui s'appuieront sur la coopération précédente.

24. Présentation a ensuite été faite du document RECOFI/XII/2023/10, qui décrit l'état d'avancement de la mise en œuvre des trois recommandations contraignantes de la CORÉPÊCHES suivantes:

#### ***Recommandation RECOFI/6/2011/1 sur les exigences minimales en matière de communication de données dans la zone de compétence de la CORÉPÊCHES***

25. La Commission a été informée de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation RECOFI/6/2011/1 sur les exigences minimales en matière de communication dans sa zone de compétence.

26. La Commission a accueilli avec satisfaction les travaux que l'équipe de la FAO chargée de la gestion de l'information et des connaissances a entrepris pour élaborer la base de données régionale pilote ainsi que les activités connexes qui ont été menées, et s'est déclarée favorable à leur poursuite selon le calendrier prévu. En outre, la Commission a approuvé les préconisations que le Groupe de travail sur la gestion des pêches a formulées à sa 13<sup>e</sup> réunion au sujet de cette recommandation. Plus précisément, la Commission:

- a. a approuvé la proposition du Groupe de travail sur la gestion des pêches, qui préconise d'adopter provisoirement, d'une part, le modèle définissant les exigences minimales en matière de communication de données et, d'autre part, la liste d'indicateurs révisée, et de les expérimenter pendant deux ans afin d'en tester la faisabilité et de déterminer les améliorations à y apporter le cas échéant.
- b. a approuvé la liste des espèces prioritaires révisée.

- c. a encouragé ses membres à mener à terme les travaux consacrés à l'inventaire des stocks et des pêcheries relevant de sa zone de compétence qui ont été publiés dans le Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries en collaboration avec son secrétariat.
- d. a confirmé que le président du Groupe de travail sur la gestion des pêches ferait fonction d'agent de contact chargé du Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries.

27. La Commission a accepté de charger le Groupe de travail sur la gestion des pêches de réviser le cas échéant la recommandation RECOFI/6/2011/1 après examen des récentes évolutions relatives aux exigences minimales en matière de communication des données et des cadres de connaissances qui sont en rapport direct avec ces exigences et appuient la gestion fondée sur des données factuelles.

***Recommandation RECOFI/8/2015/1 sur les exigences minimales en matière de communication de données et d'informations concernant l'aquaculture***

28. La Commission a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation RECOFI/8/2015/1 relative aux exigences minimales en matière de communication de données et d'informations concernant l'aquaculture, notamment au sujet des propositions formulées par le Groupe de travail sur l'aquaculture à sa 10<sup>e</sup> réunion.

29. La Commission est convenue que son secrétariat devrait se mettre en rapport avec l'équipe de la FAO chargée des statistiques relatives à la pêche et à l'aquaculture afin d'examiner comment le questionnaire de la FAO pourrait devenir un questionnaire commun FAO-CORÉPÊCHES de façon à intégrer la demande d'éventuelles informations supplémentaires requises dans la recommandation, dont la collecte serait jugée importante.

30. La Commission a également approuvé la recommandation du Groupe de travail sur l'aquaculture préconisant d'examiner la recommandation RECOFI/8/2015/1 de façon à étudier les données à collecter aux termes de cette dernière, le but étant de déterminer les données disponibles et utiles pour ses pays membres.

***État d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation RECOFI/X/2019/1 sur l'évaluation et la gestion des stocks de thazard rayé (*Scomberomorus commerson*) dans la zone de compétence de la CORÉPÊCHES***

31. La Commission a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation RECOFI/X/2019/1 relative à l'évaluation et à la gestion des stocks de thazard rayé (*Scomberomorus commerson*) dans sa zone de compétence et a été informée que le secrétariat avait mis en route un partenariat avec l'Université des sciences et technologies du roi Abdallah afin de procéder à la deuxième évaluation régionale des stocks.

32. La Commission a rappelé qu'il était nécessaire de réaliser cette évaluation, et est convenue qu'une réunion à distance devrait se tenir en janvier 2024, avant l'atelier sur l'évaluation des stocks, afin d'examiner la structure des données et les résultats escomptés.

33. La Commission a demandé instamment à ses pays membres de transmettre toutes les données pertinentes et disponibles susceptibles de faciliter cette évaluation des stocks.

**VI. PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET DE LA COMMISSION POUR 2024-2025**

34. La Commission a approuvé les activités ci-dessous à mener au cours de la période intersessions à venir, pour un budget estimatif de 305 000 USD.

- a. *Deuxième évaluation régionale conjointe des stocks de thazard rayé*
- b. *Atelier visant à lutter contre la pêche INDNR dans la zone de compétence de la CORÉPÊCHES*
- c. *Entretiens en face-à-face sur le modèle de transmission des informations relatives aux exigences minimales en matière de communication de données*

- d. *Atelier sur la base de données régionale et la définition finale du format de transmission des exigences minimales en matière de communication de données*
  - e. *Examen de la recommandation RECOFI/6/2011/1 sur les exigences minimales en matière de communication de données dans la zone de compétence de la CORÉPÊCHES*
  - f. *Effets du changement climatique, de l'acidification et de la pollution marine sur les pêcheries de la région de la CORÉPÊCHES*
  - g. *Examen de l'état des connaissances sur les stocks prioritaires dans la zone de compétence de la CORÉPÊCHES, y compris une évaluation préliminaire de ces stocks par un groupe ad hoc d'experts*
  - h. *Quatorzième réunion du groupe de travail sur la gestion des pêches*
  - i. *Atelier visant à examiner les répercussions du changement climatique sur l'aquaculture dans le cadre d'une exposition organisée avec le secteur privé sur les évolutions technologiques des systèmes aquacoles à recyclage*
  - j. *Examen de la recommandation RECOFI/8/2015/1 sur les exigences minimales en matière de communication de données et d'informations concernant l'aquaculture et en matière de collecte de données*
  - k. *Élaboration de directives pour le renforcement de la gestion et de la planification au service d'une aquaculture durable dans la zone de compétence de la CORÉPÊCHES*
  - l. *Cours de formation au diagnostic de maladies courantes des organismes élevés dans la zone de compétence de la CORÉPÊCHES*
  - m. *Priorité donnée aux espèces importantes élevées dans la région et établissement du profil de risques de ces espèces afin d'élaborer un plan d'urgence (en parallèle avec une formation au diagnostic)*
  - n. *Mise à jour de la stratégie régionale de la CORÉPÊCHES sur la santé des organismes aquatiques*
  - o. *Onzième réunion du groupe de travail sur la gestion des pêches*
  - p. *Treizième session de la CORÉPÊCHES*
35. Les éléments suivants ont été présentés et examinés au titre du point de l'ordre du jour intitulé *Questions diverses*:
- a. Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien.
  - b. Initiative de la FAO pour la transformation bleue.
  - c. Le secteur de la pêche au Pakistan.
  - d. Le secteur de la pêche au Yémen.
36. La Commission est convenue que sa 13<sup>e</sup> session aurait lieu du 19 au 21 mai 2025 et serait accueillie par le Sultanat d'Oman.
37. Le rapport a été adopté par la Commission le 29 novembre 2023.

## **VII. Résumé des recommandations**

38. La 12<sup>e</sup> session de la Commission régionale des pêches (CORÉPÊCHES) s'est tenue du 27 au 29 novembre 2023 à Djeddah (Arabie saoudite). Étaient présents 35 participants venant des huit pays membres de la CORÉPÊCHES, du Bureau régional pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord, du Bureau sous-régional de la FAO pour les États Membres du Conseil de coopération du Golfe et le Yémen, du Bureau sous régional de la FAO pour l'Afrique du Nord et de la Division des pêches et de l'aquaculture de la FAO, ainsi que de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME), de deux pays observateurs, à savoir le Pakistan et le Yémen, et de deux observateurs appartenant à la Ligue des États arabes.

39. La Commission a examiné l'état d'avancement des activités sur la période 2022-2023 et, dans le cadre de l'examen de sa vision, elle a reconnu l'importance d'un certain nombre de questions, dont les suivantes:

- a. La Commission a reconnu l'importance de divers accords internationaux conclus dernièrement, tels que l'*Accord sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de juridictions nationales* et l'*Accord sur les subventions à la pêche* de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
- b. La Commission est convenue qu'elle devrait examiner à intervalles réguliers les questions clés et les enjeux nouveaux de la pêche et de l'aquaculture que sont les effets du changement climatique, la pêche INDNR et la biosécurité en aquaculture.
- c. La Commission a reconnu l'importance du Système régional d'information aquacole et examiné les différentes options suivantes concernant la marche à suivre à l'avenir: mettre à niveau ce système au moyen des mises à jour appropriées et en assurer le suivi à partir de l'État du Koweït; héberger le système dans un autre pays; ou élaborer un système susceptible d'être hébergé par la FAO.
- d. La Commission est convenue qu'il serait utile de disposer d'une étude scientifique faisant la synthèse des connaissances acquises sur les espèces qu'elle considère comme prioritaires et aux stocks de ces espèces présents dans sa zone de compétence.
- e. La Commission est convenue qu'elle élaborerait un protocole d'accord de coopération en collaboration avec l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME).

40. En ce qui concerne les questions relatives aux politiques et réglementations, la Commission:

- a. s'est félicitée des activités menées par le Groupe de travail sur l'aquaculture et le Groupe de travail sur la gestion des pêches et en a approuvé les résultats et recommandations, notamment l'inscription systématique du changement climatique à l'ordre du jour des réunions des deux groupes, de la pêche INDNR à l'ordre du jour des réunions du Groupe de travail sur la gestion des pêches et de la biosécurité à l'ordre du jour des réunions du Groupe de travail sur l'aquaculture.
- b. Concernant la recommandation RECOFI/6/2011/1 sur les exigences minimales en matière de communication de données dans sa zone de compétence, la Commission a accueilli avec satisfaction les travaux que l'équipe de la FAO chargée de la gestion de l'information et des connaissances a entrepris pour élaborer la base de données régionale pilote ainsi que les activités connexes qui ont été menées, et s'est déclarée favorable à leur poursuite selon le calendrier prévu. En outre, la Commission a approuvé les préconisations que le Groupe de travail sur la gestion des pêches a formulées à sa 13<sup>e</sup> réunion au sujet de cette recommandation.
- c. Concernant la recommandation RECOFI/X/2019/1 sur l'évaluation et la gestion des stocks de thazard rayé (*Scomberomorus commerson*) dans sa zone de compétence, la Commission a noté que le secrétariat avait mis en route un partenariat avec l'Université des sciences et technologies du roi Abdallah afin de procéder à la deuxième évaluation régionale des stocks, a rappelé qu'il était nécessaire de réaliser cette évaluation et est convenue qu'une réunion à distance devrait se tenir en janvier 2024, avant l'atelier sur l'évaluation des stocks, afin d'examiner la structure des données et les résultats escomptés.
- d. Concernant la recommandation RECOFI/8/2015/1 sur les exigences minimales en matière de communication de données et d'informations concernant l'aquaculture, la Commission a approuvé la recommandation du Groupe de travail sur l'aquaculture préconisant d'examiner la recommandation RECOFI/8/2015/1 de façon à étudier les données à collecter aux termes de cette dernière, le but étant de déterminer les données disponibles et utiles pour ses pays membres.



- 
41. En ce qui concerne les questions de programme et de budget:
- a. La Commission a adopté un programme de travail pour le prochain exercice biennal, doté d'un budget estimatif de 305 000 USD pour financer ses activités.
  - b. La Commission a souligné qu'il lui serait utile d'être informée des dépenses à un niveau plus détaillé pour mieux comprendre les coûts associés aux activités et aux opérations. La Commission a demandé à son secrétariat de communiquer son programme de travail et budget, y compris les coûts prévisionnels, dans une lettre adressée à ses pays membres à l'issue de la session.